

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: LUCITE® Algisan**Numéro de fiche de données de sécurité:** 07-071906172001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Biocide

Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas adapté aux applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisation de la substance / du mélange ». Si l'utilisation que vous prévoyez d'en faire n'y est pas indiquée, veuillez contacter le rédacteur de cette fiche technique de sécurité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

---Producteur---

CD-Color GmbH & Co. KG
Wetterstraße 58
D-58313 Herdecke
Tél: +49 (0)2330/926-0

---Fournisseur---

CD-Color Belgium N.V.
I.Z. Centrum-Zuid 2067 F
B-3530 Houthalen
Tél. +32 (0)11 822 823
Email: CDCBenelux@cd-color.de

Service chargé des renseignements:

Service de sécurité des produits
Phone: +49 (0)2330 926-184 (Mrs. Gartz)
Email: msds@cd-color.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoisons Belge (Numéro d'urgence 24h)
070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

Leistung verbindet

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 111-46-6 EINECS: 203-872-2	2,2'-oxydiéthanol STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	5-<10%
CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302	1-<3%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317	0,1-<1%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan[\(suite de la page 2\)](#)**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Lors de l'apparition des symptômes ou dans les cas de doute consulter un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Éliminer des lentilles de contact. Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment au moins pendant 10 minutes avec l'eau propre et courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Manifestations allergiques

Après contact avec les yeux: Peut provoquer des irritations.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de feu, produits de décomposition dangereux se forment comme la fumée étroitement et noire, dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NOx). L'inhalation peut causer des dommages de santé sérieux.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

[\(suite page 4\)](#)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 3)

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau ainsi que inspirer les vapeurs.

Prevent formation of aerosols. In case of spraying: Wear respiratory protection (see section 8.2). Also applies to mixtures which contain this product.

Empêcher la manipulation de substances et mélanges non compatibles. Substances non compatibles: voir paragraphe 10.5

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes).

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder hermétiquement fermé, frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**Température minimale de stockage:** 10 °C**Classe de stockage:** 12**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE/FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Utiliser un filtre de type A(-P2) conforme à la norme EN 141.

Protection des mains:

Travailler avec des gants. Avant utilisation, il faut vérifier que les gants ne sont pas abîmés. Les gants défectueux ou abîmés ne doivent pas être utilisés. Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme EN 374.

Il est recommandé d'utiliser des gants longs pour minimiser le contact par les éclaboussures.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lors de tout travail, il faut porter des lunettes de protection hermétiques en respect de la norme EN 166.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection du corps: Vêtement de protection étanche

BE/FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Pour les mélanges non applicable.
valeur du pH à 20 °C:	4,0-4,5

Changement d'état

Point de fusion / Point de congélation : Sans importance pour la sécurité.

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: ~100 °C (H₂O)

Point d'éclair Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température d'inflammation: Non applicable.

Température de décomposition: Pour les mélanges non applicable.

Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

Propriétés comburantes

Dans son état de livraison, ce produit n'est ni inflammable ni comburant.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (H₂O)

Densité relative à 20 °C 1,005 (OECD 109)

Densité de vapeur: Non applicable.

Taux d'évaporation: Pour les mélanges non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Miscible / diluable à l'eau.

les solvants polaires: Partiellement miscible

les solvants apolaires: Pas ou peu miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Pour les mélanges non applicable.

Viscosité: Sans importance pour la sécurité.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Pas de réactions dangereuses.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 6)

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie se présenter: la fumée et des oxydes de carbone. Dans certaines conditions d'incendie pistes d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Le produit n'a pas été testé en tant que tel mais a été classé selon la méthode conventionnelle (procédé de calcul de la directive de l'UE (CE) n°1272/2008) et en respect des risques toxicologiques. Détails, voir chapitres 2 et 3.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Les informations indiquées sont des valeurs théoriques ou des informations du fabricant/du fournisseur.

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol		
Oral	LD ₅₀	12.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	11.900 mg/kg (lapin)
68424-85-1 Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures		
Oral	LD ₅₀	500 mg/kg (ATE)
26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	LD ₅₀	550 mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	690 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h	3 mg/l (ATE)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

68424-85-1 Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures		
Sensibilisation	OECD 406 (MKA)	(guinée porc)
26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one		
Sensibilisation	EC ₃ (local lymph node assay)	0,46 (souris) (OECD 429) sensitising

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Le produit n'est pas classé comme mutagène, cancérogène ni toxique pour la reproduction (propriétés CMR).

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 7)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Le mélange ne contient aucune ou seulement une petite quantité de substance classifiée comme produit avec risque d'aspiration. Pour cette raison, on peut supposer que le mélange n'est pas un produit avec risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

LC ₅₀ / 96 h	75.200 mg/l (Pimephales promelas)
-------------------------	-----------------------------------

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₅₀ / 48 h	0,42 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ / 72 h	0,084 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
LC ₅₀ / 96 h	0,036 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
NOEC / 21 d	0,002 mg/l (daphnies) (OECD 211)
NOEC / 28 d	0,022 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 210)
NOEC / 72 h	0,004 mg/l (algues) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

68424-85-1 Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures

OECD 301D Closed Bottle Test	>70 % (activated sludge organisms)
------------------------------	------------------------------------

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6-1,4 d (half-life) rapidly biodegradable
--	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

68424-85-1 Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures

OECD 107 Log Kow (shake flask method)	2,88 (n-octanol/water)
---------------------------------------	------------------------

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 117 Log Kow (HPLC method)	2,92 (n-octanol/water)
--------------------------------	------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 8)

Effets écotoxiques:

Comportement dans les stations d'épuration:

68424-85-1 Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures

OECD 303A Activated Sludge Units	>90 % (activated sludge organisms) (HPLC) rapid biodegradable
EC ₂₀ / 0,5 h	5 mg/l (activated sludge organisms) (OECD 209)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 303A Activated Sludge Units	>83 % (activated sludge organisms)
EC ₂₀ / 0,5 h	10,4 mg/l (activated sludge organisms) (TTC-Test (8901 Macherey-Nagel))
EC ₂₀ / 3 h	7,3 mg/l (activated sludge organisms) (OECD 209)

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient aucune substance ayant été classifiée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni ayant été classifiée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Déchets spéciaux. Ne pas jeter les résidus dans l'évier ou les WC, mais les remettre à un service de récupération des déchets à problèmes. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
HP 14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Ne pas jeter avec les restes ménagers, ne pas jeter dans les égouts.

Apporter les récipients/les emballages avec restes à la collecte des déchets toxiques ou au dépôt pour déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Numéro ONU

DOT

néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

Leistung verbindet

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 9)

ADR, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
DOT

néant

ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one)

IMDG

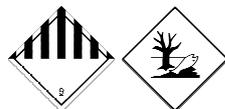
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, 2-octyl-2H-isothiazol-3-one), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, 2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

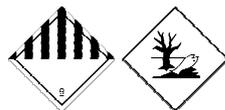
14.3 Classe(s) de danger pour le transport
DOT
Classe

néant

ADR

Classe
Étiquette

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

9

IMDG, IATA

Class
Label

9 Matières et objets dangereux divers.

9

Groupe d'emballage
DOT

néant

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures

Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Numéro d'identification du danger (Indice
Kemler):

90

No EMS:

F-A,S-F

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 10)

Stowage Category

A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Indications complémentaires de transport:

Non applicable.
Single packagings and combination packagings containing inner packagings with a capacity not exceeding 5 liters (liquids) or 5 kg (solids), need not be marked with the symbol "fish and tree".

ADR

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYLE EN C12-16 DIMETHYLES, CHLORURES, 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE), 9, III, (E)

"Règlement type" de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42 Non applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2020

Numéro de version 03-00

Révision: 22.06.2020

Nom du produit: LUCITE® Algisan

(suite de la page 11)

Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient à nos connaissances et contrôles. Le produit/la préparation ne peut être utilisé que pour l'utilisation citée. L'utilisateur est tenu de s'informer de toutes les dispositions juridiques nécessaires.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Pour d'autres indications, veuillez consulter les fiches techniques.

Mise en garde générale, une mauvaise utilisation peut causer des dommages à l'environnement et à la santé.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 528/2012

Teneur en substance active dans 100 g de produit:

2,76 g Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle en C12-16 diméthyles, chlorures
0,27 g 2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation cutanée
Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - voie cutanée – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Sources

- Réglementation 1907/2006/CE (REACH)

- Réglementation 1272/2008/CE (CLP)

* **Données modifiées par rapport à la version précédente** Remplace la version 02-01